



REGLEMENT INTERIEUR AIZENAY GYM

SECTION LOISIRS

PRESENTATION

AIZENAY GYM est une association de loi 1901 proposant des activités gymniques et sportives :

- gymnastique (cours adressés aux éveils jusqu'aux aînées)
- cours de gym douce (adressés aux plus de 60 ans)
- cours de step, renforcement musculaire, pilates et circuit training (cours mixtes à partir de 16 ans)
- cours de renforcement musculaire/ préparation physique (de 10 à 16 ans)
- cours de zumba kids (7 à 11 ans), zumba ados (12 à 15 ans) et zumba adultes (à partir de 16 ans)

Les membres du bureau sont bénévoles et élus en réunion, à la suite de l'assemblée générale de fin de saison.

Les informations citées dans ce document constituent le règlement intérieur de l'association et sont applicables à toutes les activités d'Aizenay Gym.

Ce règlement est établi par le bureau.

Il est consultable à la salle de sport (affichage permanent) ainsi que sur le site internet.

FONCTIONNEMENT

Les cours sont assurés par des professeurs diplômés d'état ou par des bénévoles en cours de formation. En cas d'absence du professeur, les cours seront supprimés ou reportés.

Les professeurs sont en droit, en dessous de 4 adhérentes présentes, d'annuler le cours.

Le calendrier ainsi que les horaires sont décidés par le bureau, en accord avec chacun des professeurs, et affichés à la salle de gym.

Selon les contrats des professeurs, certains cours n'auront pas lieu durant les vacances scolaires.

Les activités sont pratiquées dans les salles spécifiques du complexe sportif des Ganneries, et de ce fait régies par le règlement intérieur de la salle communale.

L'association exige, pour la pratique de l'activité choisie, un certificat médical de non contre-indication. L'association se décharge donc de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident.

COTISATION

Les adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, dont le montant varie selon le nombre et la nature des prestations proposées.

Le montant des cotisations est fixé annuellement par les membres du bureau (il inclut une assurance individuelle et la licence).

Cette cotisation doit être versée le jour de l'inscription.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année pour abandon ou exclusion.

L'association se réserve le droit de procéder à un remboursement d'une partie de la cotisation (au prorata des cours effectués) en cas de problème de santé ou de grossesse, constaté par un médecin, qui contre-indique la pratique de l'activité en cours.

Cependant, tout trimestre engagé est dû.

Les cours annulés en raison d'un arrêt de travail du professeur concerné ne seront pas récupérés ni remboursés.

L'association a l'obligation de fournir un local et un professeur afin d'assurer les cours.

Elle ne peut donc être tenue pour responsable en cas de changement de professeur en cours de saison, et aucun remboursement ne pourra être exigé si cela ne convient pas aux adhérents.

En cas de mesures gouvernementales ou d'arrêtés municipaux ne permettant pas l'accès au complexe sportif, l'association ne sera pas tenue responsable de l'annulation des cours et il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation.

OBLIGATIONS

Outre l'obligation de régler la cotisation financière, les adhérents reconnaissent et s'engagent :

- À prendre connaissance du règlement intérieur et à le signer
- À respecter les horaires de cours et le matériel utilisé
- À apporter une paire de chaussures propres pour ne pas salir le praticable
- À respecter les règles sanitaires mises en place

EXCLUSIONS

Les membres du bureau peuvent exclure un adhérent pour les motifs suivants :

- Cotisation absente ou incomplète
- Matériel détérioré
- Comportement dangereux (absence de certificat-médical)
- Propos désobligeants envers les professeurs ou les autres adhérents, et bénévoles de l'association
- Non-respect du règlement intérieur

L'exclusion sera prononcée par les membres du bureau, après avoir entendu les explications de l'adhérent contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. Après délibération, l'adhérent sera informé par lettre recommandée avec AR de la décision.

INFORMATIONS

Toute information complémentaire est disponible auprès des responsables des cours ou des membres du bureau.

BONNE SAISON A TOUS

Fait le _____, à _____

Signature :